



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Lois

Question écrite n° 25078

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les délais parfois assez longs qui s'étendent entre le vote de la loi par le Parlement et la parution des décrets d'application. Ainsi, une mesure que l'on croit entrée dans la législation n'est pas nécessairement applicable parfois de longs mois après, par faute du texte du décret d'application correspondant. Il lui demande si des interventions peuvent être faites auprès des ministères concernés pour que ces délais soient le plus possible raccourcis.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a parfaitement conscience que la publication des décrets nécessaires à l'application d'une loi doit intervenir rapidement après la promulgation de la loi. Des instructions à caractère permanent, qui prévoient que les décrets d'application doivent intervenir dans un délai maximum de six mois à compter de la publication de la loi, ont été données aux membres de l'actuel gouvernement, elles sont régulièrement rappelées. Le secrétariat général du gouvernement effectue pour sa part un travail de suivi assorti, autant que de besoin, de réunions interministérielles permettant d'identifier les difficultés auxquelles peut se heurter la préparation de certains des textes en attente. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la circulaire du 26 août 2003 concernant la qualité de la réglementation, il est envisagé d'organiser ponctuellement, dans les jours qui suivent la promulgation d'une loi, une réunion interministérielle permettant d'effectuer le recensement des décrets nécessaires à l'application de la loi, et d'arrêter un échéancier prévisionnel. Ces nouvelles mesures devraient pouvoir permettre de voir aboutir dans des délais plus rapides les décrets d'application des lois.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25078

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7199

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7614